



Le ciel n'est pas à vendre, la DGAC non plus !

Communiqué de l'intersyndicale du CESNAC

Dans le cadre du GT CESNAC, l'administration a enfin fourni ses « propositions d'orientation ». Elles ont pu être présentées directement à nos collègues par le chef du CESNAC.

Les IESSA réunis en assemblée générale le mardi 23 avril 2013 constatent une fois de plus le manque d'ambition pour la supervision technique contrairement au mandat confié à ce GT national.

Ils déplorent également l'absence de projet pour créer un véritable pôle d'expertise SSI permettant de contrer les attaques logiques en réagissant efficacement aux alertes diverses (discrimination des faux positifs, réaction appropriée aux tentatives d'intrusion, etc.) et en permettant une reprise aussi rapide que possible de l'exploitation (en s'assurant préalablement que la menace est bien écartée).

Ils regrettent l'absence du *Data Link* dans ces propositions et la minimisation de son importance : pas d'exigence client à respecter ni de délai de rétablissement attendu, pas de protocole d'accord, ...

Ils ne voient pas non plus la pertinence d'un recours au détachement (DMS) dans les subdivisions techniques alors que tous s'accordent à dire que les équipes rendent un service optimal sur tous les projets en cours.

Afin de pouvoir assurer les missions actuelles et à venir, les IESSA du CESNAC mandatent leurs OS réunies en intersyndicale pour obtenir :

- La constitution d'une entité (locale ou nationale) constituée d'experts SSI pour apporter la couche organisationnelle (processus de gestion d'incidents) et humaine d'expertise autorisant une réponse crédible aux enjeux de cyber-sécurité. Avec en pré-requis la reconnaissance de cette nouvelle mission dans le statut IESSA et la description des fonctions associées.
- La fin de la non-conformité des procédures du superviseur (STM) intégrant des actions pourtant soumises à des MISO¹. Ceci concerne par exemple le remplacement de carte ou encore les téléchargements de configuration sur les routeurs en situation opérationnelle du réseau national. Ces changements opérés en ligne par le superviseur sont cautionnés par la direction des opérations depuis de très nombreuses années. On peut considérer qu'elles ne compromettent pas la sécurité et qu'elles ont même leur intérêt : mais elles placent les IESSA dans une situation d'insécurité juridique qui n'est plus acceptable. La direction des opérations doit appliquer les procédures acceptées par la DSAC à tous les changements opérés en ligne par le superviseur².

Les IESSA du CESNAC n'accepteront plus de devoir supporter seuls la responsabilité de s'écarter notablement de l'application des règlements UE n°1035/2011 et CE n°482/2008.

- L'attribution de la PCS pour reconnaître l'engagement permanent pour la réussite des grands programmes et l'accroissement de la charge de travail.
- Un engagement local fort pour valoriser la supervision : formation, REX, outils, locaux, etc.

1 Voir la Procédure Générale CESNAC PG007 impliquée dans les audits en vue d'obtenir le certificat de prestataire de services de navigation aérienne (Processus DSAC R6 : Certifier les acteurs dans le domaine des prestataires NA)

2 Ceci concerne très directement la reconnaissance des niveaux d'intervention en maintenance opérationnelle et la qualité du personnel concerné pour les réaliser.